

SOCCOM

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires
aux Comptes, rattaché à la CRCC de Douai

SAS au Capital de 40 128 Euros
RCS Boulogne sur mer 349 672 956

17, Allée des Bruyères
62219 LONGUENESSE
Tél : 03.21.98.35.78
contact@sda-expert.fr

INITIATIVE PAYS DE SAINT-OMER

Siège social : 16 Place Victor Hugo – 62500 SAINT-OMER

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31/12/2025**

A l'assemblée générale de l'Association INITIATIVE PAYS DE SAINT-OMER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association INITIATIVE PAYS DE SAINT-OMER relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-14 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Longuenesse, le 24 Juin 2026

Pour la société SOCCOM
Commissaire aux comptes

David LEFEBVRE
Commissaire aux comptes

Signé par David Lefebvre
Le 24 juin 2026



doc_YeQ
tx_k5Yy2J84d5DM

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 107 853	23 736	1 084 117	1 066 259
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 107 853	23 736	1 084 117	1 066 259
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	2 520		2 520	
Autres	48 581		48 581	49 923
Valeurs mobilières de placement	565 000		565 000	575 000
Disponibilités (autres que caisse)	732 130		732 130	648 634
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 348 231		1 348 231	1 273 557
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	463		463	252
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	463		463	252
TOTAL GENERAL	2 456 547	23 736	2 432 811	2 340 069
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	730 095	675 539
Ecart de réévaluation		
Réserves	211 962	211 962
Résultat de l'exercice	739	38 563
Report à nouveau	313 829	329 822
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 256 625	1 255 886
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	1 008 890	963 917
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	2 265 514	2 219 802
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 319	2 079
FONDS DEDIES	49 000	
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		3
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	84 431	73 332
Autres	24 547	44 852
TOTAL DETTES	108 978	118 187
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	2 432 811	2 340 069
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	108 978	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	32 531	1 350
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	49 000	83 178
Cotisations	86 824	85 074
Autres produits	46 973	51 415
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	215 328	221 017
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	131 393	132 161
Impôts, taxes et versements assimilés	462	
Rémunérations du personnel	48 647	33 290
Charges sociales	10 549	15 647
Dotations aux amortissements	8 421	
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	539	11 203
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	200 010	192 301
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 318	28 716
PRODUITS FINANCIERS	111 481	28 084
CHARGES FINANCIERES	77 060	27 172
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 065
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		10 000
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	49 000	
EXCEDENT OU DEFICIT	739	38 563

Ressources	
Bénévolat	
Prestations en nature	8 000
Dons en nature	35 070
Total	43 070
Emplois	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	8 000
Prestations	
Personnel bénévole	35 070
Total	43 070